



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE  
ET DES ENQUETES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N° 52-2021-01-163 DU 19 JANVIER 2021**

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de  
l'environnement, pour l'exploitation de la CASSE RN 74 à OCCEY

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de l'environnement, notamment son Livre V, Titres 1er et IV ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié par arrêté ministériel du 14 avril 2020, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques 2710-1-b, 2710-2-b, 2711-2, 2712, 2713-2, 2714-2, 2716-2, 2718-2, 2791-2, ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3133 du 29 novembre 1978 autorisant la SARL CAMION-CASSE à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d' OCCEY ;

**VU** le récépissé de transfert d'exploitant en date du 28 novembre 2007 octroyant à M. Michel KROMER, gérant de la CASSE RN74, le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée ;

**VU** l'agrément au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement pour le démantèlement et la dépollution de véhicules hors d'usage, délivré par les arrêtés n° 1274 du 20 mars 2008 et n° 1465 du 15 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2067 du 17 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1978 susvisé ;

**VU** la lettre de demande de renouvellement d'agrément adressée le 17 janvier 2020 par M. POLIC, nouveau gérant de la CASSE RN74, et le dossier joint à sa demande, ainsi que les compléments apportés par messages électroniques du 30 avril 2020, du 31 juillet 2020 et du 26 novembre 2020 ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 23 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Renouvellement de l'agrément VHU**

L'agrément PR 5200013 D est renouvelé sans limite de durée à compter de la date de signature du présent arrêté, au profit de la société CASSE RN 74, pour son site d'OCCEY.

#### **Article 2 : Respect du cahier des charges « Centre VHU »**

L'exploitant est tenu, pour l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

#### **Article 3 : Affichage de l'agrément**

L'exploitant est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément.

#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **Article 5 : Affichage et publication de l'arrêté préfectoral**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de la société CASSE RN 74 à OCCEY..

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'OCCEY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'OCCEY pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Langres, le maire d'Occey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société CASSE RN 74 sise à Occey, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au service des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 19 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



François ROSA